

environnement et économies d'énergie

1 - Informations et conseils

page

197

2 - Appuis financiers et amortissements

200

informations

et conseils

L'Aide à la décision

page

198

L'Aide à la décision

PRINCIPE

Les entreprises sont directement concernées par les grands enjeux de l'environnement (changement climatique, hausse du coût de l'énergie et des matières premières, prévention de la production de déchets...). De fait, la volonté de réduire et d'améliorer la gestion de l'environnement et de tenir compte des questions relevant des ces thématiques est présente dans beaucoup d'entreprises. Tout cela nécessite des études préalables afin d'éclairer ses choix et mettre en place les actions les plus efficaces et les plus concrètes. L'aide à la décision de l'ADEME porte sur ce type d'études.

TYPES D'INTERVENTIONS

Dans ce cadre, sont éligibles à une aide les entreprises qui font appel à un prestataire (bureau d'études) pour réaliser une étude d'aide à la décision à titre individuel ou dans le cadre d'une opération groupée (au niveau local, ou dans une branche professionnelle) ;

Le pré diagnostic

Le pré diagnostic, bilan simplifié de 2 à 3 jours, fournit à l'entreprise :

- une vision claire de la gestion actuelle selon le thème étudié ;
- une hiérarchisation des axes d'amélioration pour définir les étapes ultérieures.

Le bilan carbone®

Le bilan carbone fournit à l'entreprise :

- une estimation de ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre.
- des pistes d'actions pour diminuer ses émissions et sa fragilité liée à sa dépendance aux énergies fossiles.

Le diagnostic

Le diagnostic fournit à l'entreprise :

- une évaluation de la situation réglementaire, qualitative et quantitative selon le thème étudié ;
- un plan d'actions prenant en compte les différentes solutions techniques et/ou organisationnelles envisageables pour diminuer l'impact environnemental.

La mise en place d'un système de management environnemental

La mise en place d'un SME fournit à l'entreprise :

- l'accompagnement à la réalisation d'un état des lieux et /ou la mise en place d'un système de management environnemental pour un site ;
- la possibilité d'obtenir une certification de type ISO 14001 ou EMAS par exemple.

L'éco-conception d'un produit

La réalisation d'une étude d'éco-conception permet à l'entreprise :

- d'établir le profil environnemental d'un produit ;

- d'aboutir à la mise en œuvre d'une démarche d'écoconception d'un produit.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE (AMO HQE)

La réduction des impacts environnementaux d'un bâtiment requiert leur prise en compte dès sa conception. Le rôle de l'AMO HQE, à l'interface entre Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre, est :

- de guider le projet vers la meilleure performance énergétique ;
- d'intégrer le critère environnemental pour toutes la phase du projet de conception en fonction des contraintes du site.

Les études de faisabilité

Elles portent sur l'analyse des solutions techniques ou organisationnelles déjà identifiées par l'entreprise. Elles visent à fournir une évaluation approfondie de ces solutions.

MODALITÉS

Niveau de financement :

Interventions	Coût maximal pris en compte	Taux d'aide ¹²
Pré diagnostic	2 300 €	70 %
Bilan carbone®	15 000 €	50 %
Diagnostic, sme, écoconception	30 000 €	50 %
Étude de faisabilité	75 000 €	50 %

Soutien complémentaire

L'ADEME apporte une offre structurée sous forme :

- de cahiers des charges ;
- d'outils méthodologiques thématiques et de publications ou retours d'expériences ;
- de liste ouvertes de professionnels formés dans le cas du bilan carbone®.

Pour plus d'informations, contactez la délégation régionale Ile de France et l'ingénieur en charge du thème abordé.

CONTACT

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

Grégory FAUVEAU (Management environnemental, écoconception, bilan carbone®)
Sophie LEGRAND (Air, atmosphère)
Jean-Yves MARIE-ROSE (Transport, mobilité)
Hervé PERNIN (déchets)
Antoine TRANCHANT (Energie, bâtiment, HQE)

6-8 Rue Jean Jaurès
92807 PUTEAUX CEDEX
Tel. : 01 49 01 45 47
Fax : 01 49 01 45 57
E-mail : ademe.ile-de-france@ademe.fr
Internet : www.ademe.fr/ile-de-France

appuis financiers *et amortissements*

	page
L'Aide "Recherche & Développement"	201
L'Aide "qualité de l'eau"	202
Le Fonds de garantie des investissements de maîtrise de l'énergie (FOGIME)	203
L'Amortissement exceptionnel sur les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables	205
L'Amortissement exceptionnel sur les constructions d'immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles	204
L'Amortissement exceptionnel sur les véhicules propres et alternatifs	206
L'Aide à l'investissement	207
L'Aide à l'Innovation Responsable (AIR)	208

L'Aide "Recherche & Développement"

OBJECTIF

La réduction des impacts sur l'environnement passe notamment par la conception et le développement de produits et services moins polluants tout au long de leur vie. Pour cela, les entreprises ont recours à des activités de recherche et développement visant à développer et à expérimenter de nouvelles connaissances organisationnelles (modalités d'approvisionnement, organisation de la production...) et technologiques (nouveaux procédés de séchage ou de broyage...). Afin de promouvoir ces solutions, l'ADEME dispose d'un budget de R&D lui permettant de soutenir financièrement les programmes de recherche.

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises.

MODALITES

Les grands thèmes de recherche de l'ADEME sur 2007-2010 sont :

- Transports propres et économes,
- Bâtiments économes,
- Capture et stockage géologique du CO₂,
- Production d'électricité à partir de ressources renouvelables,
- Bioénergies et bioproduits,
- Réseaux intelligents et stockage de l'énergie,

- Eco-technologies et procédés sobres et propres dans les domaines de l'air des déchets et des sols.

Les modalités d'aide et d'accompagnement sont spécifiques à chaque projet. Il est recommandé de prendre contact directement avec l'ingénieur concerné par le projet afin de déterminer avec lui comment peut se réaliser le soutien financier.

CONTACTS

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

Grégory FAUVEAU (Management environnemental, écoconception, bilan carbone®)

Sophie LEGRAND (Air, atmosphère)

Jean-Yves MARIE-ROSE (Transport, mobilité)

Hervé PERNIN (déchets)

Antoine TRANCHANT (Energie, bâtiment, HQE)

6-8 Rue Jean Jaurès

92807 PUTEAUX CEDEX

Tel. : 01 49 01 45 47

Fax : 01 49 01 45 57

E-mail : ademe.ile-de-france@ademe.fr

Internet : www.ademe.fr/ile-de-France

L'Aide "qualité de l'eau"

OBJECTIFS

- Aider les entreprises à lutter contre
 - les études préliminaires ;
 - des travaux de réduction à la source (technologie propre) ;
 - les travaux de dépollution ;
 - des opérations de fiabilisation de la dépollution ;
 - la collecte et le traitement des déchets (PME/PMI) ;
 - la réhabilitation de sites pollués (études).
- Optimiser la gestion de la ressource en eau sur les sites industriels en finançant :
 - les économies d'eau,
 - les travaux de lutte contre les pollutions accidentelles.

BÉNÉFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages redevables et non redevables, publics ou privés.

PRINCIPE

La demande d'aide auprès de l'Agence doit être appuyée par un dossier technique descriptif. Le démarrage des travaux aidés ne pourra intervenir avant la décision de la Commission des Aides, qui se réunit tous les deux mois ou la décision du Directeur (1 fois par mois pour les aides inférieures à 30 000 €).

MODALITÉS

Les aides prennent la forme de subventions et/ou de prêts sans intérêts selon les opérations concernées.

CONTACT

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Direction Territoriale Industrie d'Ile-de-France
Service Investissements Industrie Ile-de-France
Mme Stéphanie BOULAY
51 Rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex
Tel. : 01 41 20 17 56
Fax : 01 41 20 16 24
E-mail : boulay.stephanie@aesn.fr
Internet : www.eau-seine-normandie.fr

Le Fonds de Garantie des Investissements de Maîtrise de l'Énergie (FOGIME)

OBJECTIF OSEO

Créé à l'initiative d'OSEO, à travers sa filiale de garantie, et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), auxquelles se sont joints Electricité de France (EDF) et Charbonnages de France (CDF), le Fonds de Garantie des Investissements de Maîtrise de l'Énergie, est destiné à encourager les investissements que réalisent les petites et moyennes entreprises en faveur de la maîtrise de l'Énergie, en garantissant les prêts qu'elles contractent auprès des banques. Ce fonds s'appuie sur le Fonds National de Garantie du Développement des PME et TPE géré par OSEO Garantie.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises éligibles :

Les entreprises créées depuis plus de 3 ans et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 43 M€ (en consolidé), quels que soient leurs secteurs d'activité et leurs formes juridiques. Ces entreprises ne doivent pas employer plus de 250 personnes.

Opérations éligibles :

Il s'agit d'opérations de maîtrise de l'énergie portant notamment sur :

- Les investissements concernant les matériels performants de production, d'utilisation, de récupération et de stockage de l'énergie permettant des économies globales d'énergie,
- Les investissements relatifs aux modifications d'installations industrielles et de procédés à des fins de moindre consommation énergétique,
- Les investissements permettant l'utilisation d'énergies renouvelables : bois, biogaz, énergie éolienne, solaire thermique, photovoltaïque...

Par ailleurs, les équipements intervenant dans le secteur de la maîtrise de l'énergie pourront également bénéficier du FOGIME.

PRINCIPE

Le FOGIME peut garantir les prêts à moyen ou à long terme, les crédits-baux mobiliers ou immobiliers, d'une durée comprise entre 2 et 15 ans. Dans le cadre du Fonds National de Garantie du Développement des

appuis financiers *et amortissements*

Le Fonds de Garantie des Investissements de Maîtrise de l'Énergie (FOGIME)

PME et TPE, OSEO garantit habituellement les prêts à concurrence de 40 % dans le cadre du FOGIME, cette garantie est portée à 70 % de l'encours du prêt. Plafonnée à 750 000 € par entreprise (en consolidé).

CONTACT

OSEO

Mme Isabelle RACAUD
La Grande Arche – Paroi Nord
1 Parvis la Défense
92044 Paris la Défense
Tel. : 01 46 52 92 62
Fax : 01 46 52 92 02
E-mail : isabelle.racaud@oseo.fr
Internet : www.oseo.fr

L'Amortissement exceptionnel sur les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables

OBJECTIF

Favoriser l'acquisition ou la fabrication de matériels destinés à économiser de l'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables par un amortissement exceptionnel.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises imposées d'après leur bénéfice réel.

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Matériels de récupération de force ou de chaleur produite par l'emploi d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de combustibles minéraux solides ou d'électricité ;
- Matériels destinés à l'amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations consommant de l'énergie ;
- Matériels de captage et d'utilisation de sources d'énergie autres que les hydrocarbures liquides ou gazeux, les combustibles minéraux solides et l'électricité ;
- Matériels permettant le stockage d'énergie quand la réutilisation ultérieure de cette énergie permet des économies globales d'énergie primaire ;

- Matériels utilisant un procédé physique à haut rendement énergétique pour la production de chaleur destiné au chauffage des bâtiments.

PRINCIPE

Les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur 12 mois.

CONTACT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DU VAL D'OISE

Division Législation et Contentieux
Mme Carolle CORNEILLET
Immeuble « Le Montaigne »
6 Boulevard de l'Oise
95036 CERGY PONTOISE Cedex
Tel. : 01 34 24 56 77
Fax : 01 34 24 56 64
E-mail : dsf.val-doise@dgi.finances.gouv.fr
Internet : www.impots.gouv.fr

L'Amortissement exceptionnel sur les constructions d'immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles

OBJECTIF

Favoriser la construction par les entreprises d'immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles, à l'aide d'avantages fiscaux.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises industrielles imposables d'après leur bénéfice réel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les immeubles devront être en conformité avec les dispositions de la loi n° 64-125 du 16 décembre 1964 modifiée.

MONTANT

Les entreprises qui construisent ou font construire des immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles peuvent pratiquer, dès achèvement de ces constructions, un amortissement exceptionnel sur 12 mois, égal à 50 % de leur prix de revient.

CONTACT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DU VAL D'OISE

Division Législation et Contentieux

Mme Carolle CORNEILLET

Immeuble « Le Montaigne »

6 Boulevard de l'Oise

95036 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. : 01 34 24 56 77

Fax : 01 34 24 56 64

E-mail : dsf.val-doise@dgi.finances.gouv.fr

Internet : www.impots.gouv.fr

L'Amortissement exceptionnel sur les véhicules propres et alternatifs

OBJECTIF

Soutenir l'utilisation de véhicules alternatifs par un amortissement exceptionnel sur 12 mois, ce qui permet de déduire en une année son coût d'acquisition.

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises utilisant des véhicules dits propres ou alternatifs :

- véhicules électriques,
- véhicules fonctionnant au gaz naturel (GNV),
- véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPLc),
- véhicules fonctionnant au E 85, biocarburant caractérisé par l'incorporation de 70 à 85 % d'éthanol aux supercarburants.

Ne sont pas éligibles les entreprises pour lesquelles un véhicule est nécessaire à l'exercice de l'activité.

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Véhicules automobiles et cyclomoteurs qui fonctionnent exclusivement ou non au moyen de l'énergie électrique, du GNV, GPLc,
- Accumulateurs nécessaires pour les véhicules fonctionnant au moyen de l'énergie électrique, du GNV, du GPLc ainsi que les équipements spécifiques nécessaires à l'utilisation de l'électricité, du GNV, du GPLc pour la propulsion des véhicules,
- Matériels spécifiques destinés au stockage, à la compression et à la distribution de GNV, GPLc et aux

installations de charge de véhicules électriques.

Tous les véhicules sont éligibles quelle que soit leur ancienneté (véhicules neufs ou d'occasions) et leur mode d'acquisition (achat ou location, sauf locations de moins de 3 mois non renouvelables).

MONTANT

L'amortissement des véhicules et matériels éligibles peut faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur 12 mois à compter de la date de la première mise en circulation ou de la mise en service des équipements.

Cet amortissement sur 12 mois est limité à :

- 9 900 € pour les voitures particulières qui émettent plus de 200 grammes de CO₂ par km (les véhicules électriques ne sont donc pas concernés par cette limitation),
- 18 300 € pour les autres véhicules.

CONTACT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DU VAL D'OISE

Division Législation et Contentieux
Mme Carole CORNEILLET
Immeuble « Le Montaigne »
6 Boulevard de l'Oise
95036 CERGY PONTOISE Cedex
Tel. : 01 34 24 56 77
Fax : 01 34 24 56 64
E-mail : dsf.val-doise@dgi.finances.gouv.fr
Internet : www.impots.gouv.fr

L'Aide à l'investissement

OBJECTIF

Accompagner les entreprises dans leurs investissements en terme de projets particulièrement innovants et exemplaires pour la diminution des impacts sur l'environnement (air, déchets, énergie, transport...).

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises.

MODALITES

Les modalités d'aide et d'accompagnement sont spécifiques à chaque projet. Il est recommandé de prendre contact directement avec l'ingénieur concerné afin de déterminer avec lui comment peut se réaliser le soutien financier.

CONTACTS

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

Grégory FAUVEAU (Management environnemental,
écoconception, bilan carbone®)

Sophie LEGRAND (Air, atmosphère)

Jean-Yves MARIE-ROSE (Transport, mobilité)

Hervé PERNIN (déchets)

Antoine TRANCHANT (Energie, bâtiment, HQE)

6-8 Rue Jean Jaurès
92807 PUTEAUX CEDEX

Tel. : 01 49 01 45 47

Fax : 01 49 01 45 57

E-mail : ademe.ile-de-france@ademe.fr

Internet : www.ademe.fr/ile-de-France

appuis financiers et amortissements

L'Aide à l'Innovation Responsable (AIR)

PRÉSENTATION

Il s'agit d'un soutien à des projets d'éco-innovation et d'éco-design, caractérisés en termes de Recherche et Développement et Innovation (R&D&I), relatifs à des produits, process, organisation ou service dans la limite des possibilités offertes par les textes d'encadrement de référence.

Les projets à l'AIR doivent relever de la Recherche et Développement (recherche industrielle ou développement expérimental) ou de l'Innovation (procédés et organisation).

BÉNÉFICIAIRES

Les PME implantées en Ile-de-France et relevant de l'industrie ou des services, hors négoce.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Coûts admissibles

- Pour les projets de R&D&I, sont admissibles les dépenses externes et internes, dont les dépenses de personnel.

Montant

- Le plafond de l'aide régionale est fixé à 80 000 € par an pour une même entreprise. Il peut être porté à 90 000 € ou 100 000 €.
- L'aide est majorée pour les projets de recherche industrielle, en fonction de la grille de notation du projet jusqu'à :
 - ✓ 20 000 € supplémentaire pour une PME de moins de 50 salariés, dans la limite des dépenses éligibles et du taux applicable ;
 - ✓ 10 000 € supplémentaire pour une PME ayant entre 50 et 249 salariés, dans la limite des dépenses éligibles et du taux applicable ;

Taux d'intervention

- Pour les projets de recherche industrielle, le taux d'intervention de la Région est fixé à 50 % des dépenses éligibles.

- Pour les projets de développement expérimental, le taux d'intervention de la Région est fixé à :
 - ✓ 45 % des dépenses éligibles pour une PME de moins de 50 salariés,
 - ✓ 35 % des dépenses éligibles pour une PME ayant entre 50 et 249 salariés.
- Pour les projets relatifs à l'innovation de procédé et d'organisation dans les services, le taux d'intervention est de :
 - ✓ 35 % des dépenses éligibles pour une PME de moins de 50 salariés,
 - ✓ 25 % des dépenses éligibles pour une PME ayant entre 50 et 249 salariés.

Une même entreprise peut cumuler l'Aide à l'Innovation Responsable et les aides régies par le Fonds Régional pour l'Innovation, dans la limite des taux et cumulés autorisés par les règles communautaires et d'un plafond de 120 000 € par an.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les projets sélectionnés devront remplir des critères rigoureux en matière environnementale, sociale et éthique :

- bilan carbone,
- bilan énergétique,
- rejet dans le milieu naturel,
- biodiversité,
- cohésion sociale,
- équité économique...

L'aide sera accordée par la Région après expertise du Centre Francilien de l'Innovation.

CONTACT

CENTRE FRANCILIEN DE L'INNOVATION

M. Nicolas RABUT

Mme Céline GRANGEON

Le Passage le l'Innovation

74 Rue du Faubourg Saint Antoine

75012 PARIS

Tel. : 0810 012 074

E-mail : celine.grangeon@innovation-idf.org /

nicolas.rabut@innovation-idf.org

Internet : www.innovation-idf.org